

# Constitution des programmes annuels d'études

Comme vous le savez, nos 3 années d'études ont basculé depuis 4 ans dans le nouveau décret de l'enseignement supérieur dit « Décret paysage ».

Cela implique certains changements quant à l'organisation des cours. En effet, chaque étudiant doit dorénavant se constituer un programme annuel d'études (PAE).

Afin de faciliter le travail administratif, la majorité de ces programmes seront pré-établis et soumis à un jury de chaque option afin de valider votre PAE.

Plusieurs cas sont possibles :

- 1. Vous êtes un « nouvel étudiant » en 1<sup>ère</sup> année**, votre programme de cours sera constitué de toutes les unités d'enseignement du bloc 1 soit 60 ECTS
- 2. Vous êtes un étudiant de 1<sup>ère</sup> année et vous avez obtenu moins de 30 ECTS durant l'année 2017/2018**, votre programme de cours sera constitué de toutes les unités d'enseignement en échec sans pouvoir prendre d'autres unités d'enseignement dans les blocs supérieurs.
- 3. Vous êtes un étudiant de 1<sup>ère</sup> année et vous avez obtenu entre 30 et 44 ECTS durant l'année 2017/2018**, votre programme de cours sera constitué de toutes les unités d'enseignement en échecs . Cependant, il vous est possible de prendre des unités d'enseignement des blocs supérieurs sans que le total ne dépasse 60 ECTS.
- 4. Vous êtes un étudiant du bloc 2 et vous n'avez pas réussi l'entièreté de votre programme annuel d'études en 2017/2018**, votre programme de cours 2018/2019 sera constitué des unités d'enseignements en échec mais il vous est possible de prendre des unités d'enseignement dans le bloc supérieur sans que le total ne dépasse 75 ECTS.

5. **Vous êtes un étudiant du bloc 2 et vous avez réussi vos 60 ECTS ou l'entièreté de votre programme annuel d'études en 2017/2018.** Votre programme de cours sera constitué des 60 ECTS du bloc supérieur.
  
6. **Vous êtes un étudiant du bloc 3 et vous n'avez pas obtenu vos 60 crédits en 2017/2018 ou réussi l'entièreté de votre programme annuel d'études,** votre programme de cours sera constitué des unités d'enseignements en échecs.

**Pour les cas 1-2-5-6,** vos programmes de cours pré-établis devront être signés pour le 15 octobre. Une information suivra...

-----

***Pour tous les étudiants mais surtout pour les cas 3 et 4 ci-dessus, une réunion d'information sera organisée ce lundi 24 septembre et mardi 25 septembre à midi à l'Auditorium du secondaire.***

***Pour les questions urgentes, une permanence sera organisée cette semaine au bureau des conseillers académiques :***

***Mercredi 19/9 de 10h30 à midi***

***Jeudi 20/9 de 9h à 11h***

***Vendredi 21/9 de 9h à 11h***

Les conseillers académiques

Le 17/9/2018